

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 2008-399 DU 22 JUILLET 2008

Portant création de la Commission  
Nationale ad hoc de gestion de la Cherté  
de la vie en République du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 juillet 2008 ;

**DECRETE :**

**I- DE LA CREATION ET DE LA STRUCTURATION**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé en République du Bénin, une Commission Nationale ad'hoc chargée de la gestion de la cherté de la vie découlant de la flambée des prix du baril du pétrole et de ses dérivés et de la crise alimentaire mondiale.

**Article 2** : La Commission Nationale ad'hoc chargée de la gestion de la cherté de la vie (CNCV) visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est structurée comme suit :

- un Comité National ;
- des Comités Départementaux ;
- des Comités Communaux.

## **II- DU COMITE NATIONAL CHARGE DE LA GESTION DE LA CHERTE DE LA VIE (CNCV)**

**Article 3 :** Le Comité National de gestion de la cherté de la vie est composé comme suit :

- Président : Le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- Vice-Président : Le Conseiller Spécial à l'Industrie du Président de la République ;
- Secrétaire : La Directrice Général du Commerce Intérieur ;
- Membres :
  - Un Conseiller Technique à l'Agriculture du Président de la République ;
  - Un Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;
  - La Cellule de Communication de la Présidence de la République ;
  - Le Conseiller Technique à l'Economie du Ministre d'Etat chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
  - Le Directeur Général de L'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire ;
  - Le Directeur de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits Agricoles ;
  - Le Directeur Général de la Société Nationale pour la Promotion Agricole ;
  - La Directrice Générale des Impôts et des Domaines ;
  - Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ;
  - Le Directeur Général de la Police Nationale ;
  - Le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;
  - Le Président du Conseil National du Patronat du Bénin ;
  - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
  - Le Président de la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin ;
  - Une Représentante des Opératrices Economiques ;
  - Deux représentants des Associations des Consommateurs du Bénin.

**Article 4 :** Le Comité National de gestion de la cherté de la vie a pour mission de:

- suivre l'évolution des prix des principaux produits sur les marchés international et national en vue de proposition au Gouvernement de mesures idoines à prendre ;
- proposer au Gouvernement, une politique de prix compatible avec la situation actuelle de la cherté de la vie, assortie de la réglementation appropriée ;
- proposer au Gouvernement, une organisation efficiente de la distribution des produits de première nécessité, assortie, le cas échéant, de la réglementation y afférente ;
- veiller à la fluidité dans la circulation des produits sur l'ensemble du territoire national ;
- veiller à l'approvisionnement correct du territoire national en produits, notamment de première nécessité ;
- veiller au respect des prix officiels et faire prendre, en cas de besoin, les mesures idoines pour corriger toute distorsion constatée au niveau de la distribution et des prix desdits produits ;
- concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication sur le problème de la flambée des prix ;
- coordonner les activités des Comités Interdépartementaux.

**Article 5** : Le Comité National de gestion de la cherté de la vie se réunit au moins une fois par semaine. Il rend compte périodiquement de ses travaux au Conseil des Ministres.

### **III - DES COMITES DEPARTEMENTAUX**

**Article 6** : Chaque Comité Départemental est composé comme suit :

- Président : Le Préfet du Département ;
- Secrétaire : Le Directeur Départemental de l'Industrie et du Commerce ;
- Membres : - Le Directeur Départemental de la Prospective et du Développement ;
  - Le Directeur Général du Centre Régional de Promotion Agricole ;
  - Le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects ;
  - Le Directeur Départemental des Impôts ;
  - Le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
  - Le Commandant du Groupement Régional de la Gendarmerie ;
  - Le Président de la Délégation Départementale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
  - Le représentant des Associations de Consommateurs.

**Article 7** : Les Comités Départementaux sont chargés, au niveau de leurs localités respectives, de :

- suivre l'évolution des prix des principaux produits et la mise en œuvre des mesures décidées par le Gouvernement ;
- suivre la situation de l'approvisionnement de leurs localités en ces produits ;

- veiller à la fluidité dans la circulation des produits ;
- coordonner les activités des Comité Communaux et, au besoin, les assister dans la résolution des difficultés rencontrées ;
- rendre compte hebdomadairement de leurs activités au Comité National de gestion de la cherté de la vie.

#### **IV - DES COMITES COMMUNAUX**

**Article 8 :** Chaque Comité Communal est composé comme suit :

- Président : Le Responsable du Centre Communal de Promotion Agricole ;
- Secrétaire : Le Représentant du Directeur de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits Agricoles ;
- Membres :
  - Le Receveur des Impôts ;
  - Le Commandant de Brigade ;
  - Le Commissaire de Police de la Commune ;
  - Un Représentant du Conseil Communal ;
  - Le Responsable du Bureau de l'Industrie et du Commerce ;
  - Le Représentant de l'Association de Développement ;
  - Un Elu de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
  - Un Représentant des Consommateurs ;
  - Un Représentant du Groupement des Femmes.

**Article 9 :** Les Comités Communaux sont chargés, chacun au niveau de sa circonscription, de :

- suivre la situation de la disponibilité des produits tant importés que locaux, industriels et agricoles ;
- suivre l'évolution des prix des produits réglementés par le Gouvernement ;
- veiller à la mise en œuvre des mesures décidées par le Gouvernement ;
- recenser les localités excédentaires et celles déficitaires en produits vivriers et proposer des mesures appropriées de régulation des stocks ;
- rendre compte hebdomadairement de ses travaux au Comité Départemental.

#### **V - DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

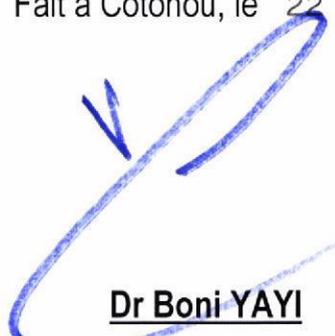
**Article 10 :** Chaque structure de la Commission Nationale ad'hoc chargée de la gestion de la cherté de la vie peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraissent nécessaires dans l'accomplissement de sa mission.

**Article 11 :** Les frais de fonctionnement et de toute activité de la Commission Nationale ad'hoc chargée de la gestion de la cherté de la vie sont à la charge du Budget Général de l'Etat.

**Article 12 :** Le Ministre d'Etat chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 juillet 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Ministre d'Etat, chargé de la Prospective,  
du Développement et de l'Evaluation de  
l'Action Publique



**Pascal I. KOUPAKI**

Ministre de l'Industrie  
et du Commerce



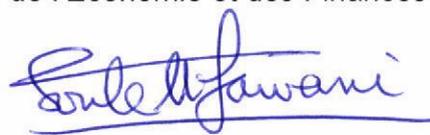
**Grégoire AKOFODJI**

Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage  
et de la Pêche



**Roger DOVONOU**

Ministre de l'Economie et des Finances



**Soulé Mana LAWANI**

**AMPLIATION** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 4 MINISTRES 26 SGG 4 DGBM-DCF-DGTC- 3 DN-BCEAO 1 GCONB 1 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP- 2 CNPB-CCIB-CNAB 3 JO 1.

